

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLI-
QUE

73
F137
DECRET N° 80/077 du 19/02/80 /MJT.DGTFP.DFP.21037/16

Accordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur NKOUKA Etienne, Pro-
fesseur Certifié de 3° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie. A,
par décret ;

(/u le décret n° 64/164 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sement (notamment en son article 1er - 2°) ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n° 77/562 du 9.11.77 portant promotion des Pro-
fesseurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo
au titre de l'année 1977 ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 2212/MEN.SGEN.DPAA du 16.9.78 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives ;

Attendu que Monsieur NKOUKA Etienne est bien titulaire d'un
Doctorat de 3ème Cycle ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - Une bonification de deux (2) échelons est accordée à Monsieur NEOUKA Etienne, Professeur Certifié, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle délivré par l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6).

ARTICLE 2°. Monsieur NEOUKA Etienne, Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), est avancé au 5° échelon de son grade, indice 1240 ACC = néant.

ARTICLE 3°. - Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 Février 1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 19 FEVRIER 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

- Antoine NDINGA-OBA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

- Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTF.DEP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....2
DPAA.....3
INTERESSE.....1
DOSSIERS.....3
SGCN/BC.....2

- COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri L O P E S.